

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**N° 2024/21**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement et de circulation déposée le 05 février 2024 par l'entreprise Bigmat Laurent, dont le siège social est situé ZA Les Taillas 43600 SAINTE-SIGOLÈNE, pour le stationnement d'un véhicule au droit du N°18 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**ARRETE:**

**Article 1er : Conditions d'exécution des travaux**

L'entreprise Bigmat Laurent est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule sur la chaussée au droit du bâtiment situé au N°18 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE en vue de faciliter le déchargement de matériaux.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées au droit des bâtiments N° 16 et N°18 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé le mercredi 14 février 2024 de 8h30 à 10h30.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois les travaux effectués, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet

"[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 06 février 2024**

Didier ROUCOUSE,  
Maire,

